

## CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2023.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,  
Échevins;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, BERTON  
Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, HEINTZE  
Mélania, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire, Conseillers communaux;  
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. LECLERCQ Pascale, GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

-----

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

-----

### **1. Communications-/- :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

#### **PREND ACTE**

- - L'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, du 20 décembre 2022, réformant les redevances et les règlements taxe votés par le Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2022.
- Avis défavorable pour la proposition de règlement communal complémentaire de Rumes relatif à la conservation de la nature, des arbres et des haies.

-----

### **2. Conseil communal-Motion pour la demande de libération de Monsieur Olivier Vandecasteele, citoyen belge, détenu en Iran**

Monsieur le Président évoque la situation dramatique vécue par le Tournaisien Olivier Vandecasteele, en prison en Iran sans motif valable et indique que chaque action, aussi minime soit elle, a son importance (motion, signature de pétitions, action de soutien,...).

Les membres, à l'unanimité, décident d'adopter la présente motion.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier Vandecasteele ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que le parlement fédéral a adopté le 20 juillet 2022 le projet de loi d'assentiment à plusieurs traités, dont celui qui organise la possibilité de transfèrement de prisonniers entre la Belgique et l'Iran ;

Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre 2022 à une peine de 40 ans de prison et de 74 coups de fouet ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;

Le Conseil communal de la commune de Rumes, DEMANDE,

Au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence.

Au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele.

Au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

-----

### **3. Finances-Zone de secours - modification de la dotation communale 2023 : décision :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de la Zone de secours n'a pas trouvé d'accord sur la répartition de la dotation de chaque commune à la Zone de secours et que dans ce cas, le Gouverneur établit la répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'exercice 2023. La dotation de la Commune de Rumes a été fixée par le Gouverneur à 164.642,44 € pour l'exercice 2023.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal est invité à modifier la quote-part communale à la Zone de secours de Wallonie picarde, pour 2023, et à la porter au montant de 164.642,44 € via la première modification budgétaire.

Madame BERTON Céline demande comment est calculé le montant proposé initialement au budget. Monsieur le Président indique que le calcul se base principalement sur les dotations antérieures.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la quote-part communale à la zone de secours de Wallonie picarde.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de zones de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile déterminant les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, plus particulièrement ses articles 68 § 2 alinéa 2 et 220 § 1 alinéa 2;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu sa délibération du 14 décembre 2022 par laquelle il fixe la quote-part communale pour 2023 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 164.097,48€;

Attendu que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés et que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Attendu que, à défaut d'un tel accord dans le délai requis, c'est le Gouverneur de province qui fixe les dotations des communes ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 14 décembre 2022 établissant la répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'exercice 2023 ;

Attendu que l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut fixe la dotation de la Commune de Rumes à 164.642,44 € pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 17 janvier 2023;

Par ces motifs,

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : De revoir sa délibération du 14 décembre 2022 fixant la quote-part communale pour 2022 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde.

Article 2 : De modifier la quote-part communale à la Zone de secours de Wallonie Picarde, pour 2023, et de la porter au montant de 164.642,44 €.

Article 3 : L'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2023 sera adapté lors de la première modification budgétaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier et au service finances.

-----

Madame Martine Delzenne, intéressée, ne participe pas au vote.

**4. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du C.P.A.S. - délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 décembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023: approbation :**

Monsieur le Président annonce que le CPAS a établi son budget pour l'exercice 2023. Il cède la parole à Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, qui détaille les dépenses et recettes du budget.

Les dépenses ordinaires se montent à 1 755 278€.

Les dépenses de personnel ont augmenté, notamment en raison de l'indexation des salaires, de la cotisation de responsabilisation, de la nomination d'un directeur général pour l'année complète.

Les dépenses de fonctionnement sont stables.

Les dépenses de transfert ont augmenté, et principalement en raison de l'augmentation des charges locatives en matière de mazout et de charbon.

Les dépenses d'emprunt diminuent suite au remboursement complet du prêt concernant le four utilisé pour la distribution des repas.

Les recettes équilibrent les dépenses.

Les recettes de prestations ont augmenté, notamment suite à l'augmentation du service repas et au succès du magasin de seconde main.

Les recettes de transferts augmentent suite à l'augmentation de 3% de la part communale.

Le Fonds spécial de l'aide sociale et le subside APE ont été augmenté mais ces montants seront revus lorsque les montants officiels seront parvenus par écrit au CPAS.

L'intervention communale de 611.500€ est en augmentation en 2023. Le Fond de réserve ordinaire est utilisé afin d'équilibrer le budget.

Madame DELZENNE passe ensuite en revue les différents services et aides prévus ou maintenus en 2023 : ILA, action sociale, service nettoyage, médiation de dettes.

Au niveau du service extraordinaire, recettes et dépenses se montent à 15000€. L'aménagement du jardin à l'arrière du magasin de seconde main a été prévu pour recevoir les bénéficiaires et y mener des activités.

Madame BERTON Céline demande une information concernant les articles des avances sur les allocations. Madame DELZENNE répond que ces articles doivent être indiqués afin de pouvoir pallier à des interventions d'urgences.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Madame Martine Delzenne, intéressée, ne participe pas au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la délibération du Conseil de l'action sociale du 15 décembre 2022 arrêtant le budget du CPAS de l'exercice 2023.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 40 et 45, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 7 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 15 décembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération dont mention à l'alinéa qui précède;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS réuni le 28 novembre 2022 ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 611.500 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation du budget de l'exercice 2023 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 15 décembre 2022;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 15 décembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>1.706.833,00</b>	<b>0</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>1.736.802,76</b>	<b>15.000</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>-31.969,76</b>	<b>-15.000</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>4.475,24</b>	<b>0</b>
Prélèvements en recettes	<b>48.455,00</b>	<b>15.000</b>
Prélèvements en dépenses	<b>12.000</b>	<b>0</b>
Recettes globales	<b>1.755.278,00</b>	<b>15.000</b>
Dépenses globales	<b>1.755.278,00</b>	<b>15.000</b>
Boni / Mali global	<b>0</b>	<b>0</b>

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 611.500€ .

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

-----

**5. Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - Budget de l'exercice 2023 : approbation :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame CUVELIER Ophélie, échevine des cultes afin de détailler ce point.

Madame CUVELIER indique que certains éléments importants n'avaient pas été intégrés dans le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie. Une prorogation de délai avait été demandée afin de régulariser la situation. Elle détaille les chiffres du budget et indique que l'intervention communale sollicitée est de 21.362,32€.

Madame BERTON Céline demande des explications concernant des travaux à effectuer sur la cheminée et le devis qui a été remis. Madame CUVELIER répond qu'à ce jour, aucun devis n'a été signé et qu'il s'agit d'une estimation du coût des travaux. Elle indique également que le service travaux va analyser les travaux à effectuer afin de vérifier la pertinence des devis reçus.

Madame BERTON estime que ces montants de travaux doivent être portés à l'extraordinaire. Monsieur le Président partage cet avis.

Monsieur le Président propose l'approbation dudit budget, tel qu'approuvé par l'Evêché, par le Conseil communal, moyennant une réserve sur l'affectation de la dépense relative aux travaux à effectuer sur la cheminée au service ordinaire.

Monsieur CARTON Grégoire indique que le casuel concernant les frais de messe (répartition de la recette des messes vers l'Evêché, la fabrique, l'organiste, le prêtre, le sacristain) est peu avantageux pour la fabrique d'église au sein de l'Evêché de Tournai par rapport à d'autres Evêchés en Wallonie. Au vu des dépenses importantes en matières d'énergie et de maintenance qui sont compensées par la Commune, Monsieur CARTON propose d'ouvrir la discussion avec l'Evêché afin d'augmenter le casuel en faveur des fabriques d'église. Monsieur le Président propose de poser la question par écrit à l'Evêché afin de pouvoir transmettre par la suite la réponse au Conseil.

Madame BERTON demande des explications concernant les travaux de Rumes. Monsieur le Président explique les différentes interventions en cours. Monsieur DE LANGHE Gilles proposent que les fabriques d'Eglise se réunissent en début de mandature afin de décider des travaux importants à réaliser et de pouvoir planifier ceux-ci sur une longue période.

Madame SEILLIER Roxane demande qu'un courrier soit envoyé à chaque échéance (compte et budget) aux fabriques d'église afin de leur rappeler les obligations de tutelle et les dates des conseils.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, par 12 OUI et 3 Abstentions du Groupe PS, approuvent, moyennant une réserve sur l'affectation de la dépense relative aux travaux à effectuer sur la cheminée de l'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie au service ordinaire, le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du

Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 14 décembre 2022, approuvant le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Glanerie avec un excédent de 4.011,92€;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 14 décembre 2022, décidant de proroger le délai de tutelle pour le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Glanerie ;

Vu le budget de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de La Glanerie le 07 janvier 2023;

Vu l'avis de l'Évêché de Tournai, en date du 11 janvier 2023, réceptionné à l'administration communale le 11 janvier 2023, approuvant ce budget 2023 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes;

Considérant que la dépense relative aux travaux à effectuer sur la cheminée de l'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie relève davantage du service extraordinaire que du service ordinaire et aurait dû être portée à l'extraordinaire;

**DECIDE, par 12 OUI et par 3 abstention(s) de ( BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo )**

Article 1 :D'approuver, moyennant une réserve sur l'affectation de la dépense relative aux travaux à effectuer sur la cheminée de l'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie au service ordinaire, la délibération du 7 janvier 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2023, aux chiffres suivant :

	Montant initial
Recettes ordinaires	22.682,32 €
Recettes extraordinaires	1.294,55 €
Total des recettes	23.976,87 €
Dépenses relatives à la célébration du culte	3.030,00 €
Dépenses ordinaires	20.946,87 €
Dépenses extraordinaires	0 €
Total des dépenses	23.976,87 €
RESULTAT	0 €



Article 2: L'intervention communale est fixée à 21.362,32 euros.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 5 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

-----

**6. Marché public de travaux-Installation de panneaux photovoltaïques Maison Rurale, Maison de village et CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation. :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, échevin en charge de l'environnement.

Monsieur GHISLAIN explique les différentes installations de panneaux photovoltaïques prévues dans ce marché et développe le contenu du marché.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché public d'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison rurale de Taintignies, la maison de village de La Glanerie ainsi que la pose d'un complément de panneaux sur la toiture du bâtiment du CPAS estimé à 42.999,99 €, 21% TVA comprise.

Monsieur CARTON Grégoire indique qu'il serait plus opportun de mettre des points supplémentaires sur le critère d'attribution concernant le délai et de supprimer le critère d'attribution de la garantie de 10 ans de l'onduleur vu les évolutions techniques à venir.

Le Conseil décide, en séance, de supprimer les points du critère d'attribution "Garantie de l'onduleur" et de basculer ces points sur le critère d'attribution "Délai de réalisation".

Les membres, à l'unanimité, approuvent les conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché public d'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison rurale de Taintignies, la maison de village de La Glanerie ainsi que la pose d'un complément de panneaux sur la toiture du bâtiment du CPAS.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que cette démarche répond à notre objectif stratégique "Être une commune propre, respectueuse de l'environnement et tournée vers le développement durable" tel repris dans notre Plan Stratégique Transversal et plus particulièrement à l'objectif opérationnel de "Rationaliser davantage l'utilisation de l'énergie" ;

Considérant que cette démarche répond également aux actions 50, 53 et 54 de notre Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-194 relatif au marché "Installation de panneaux photovoltaïques Maison Rurale, CPAS et Maison de village" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Installation de panneaux photovoltaïques Maison rurale de Taintignies), estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Installation de panneaux photovoltaïques Secrétariat du CPAS), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Installation de panneaux photovoltaïques Maison de village), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 35.537,18 € hors TVA ou 42.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 76203/724-54 (lot 1), 104/724-51 (lot 2) et 76203/724-54 (lot 3) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 janvier 2023 ;

Attendu qu'une modification des critères d'attribution a été demandé, en séance, par le Conseil ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : De modifier les critères d'attribution comme suit :

- Supprimer le critère d'attribution "Garantie de l'onduleur" d'une valeur de 10 points.
- Passer de 10 points à 20 points le critère d'attribution sur le délai de réalisation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023-194 avec les modifications indiquées dans l'article 1 de la présente délibération et le montant estimé du marché "Installation de panneaux photovoltaïques Maison Rurale et CPAS", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.537,18 € hors TVA ou 42.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 76203/724-54 projet 2023-0049 (lot 1), 104/724-51 projet 2023-0051 (lot 2) et 76203/724-54 projet 2023-0050 (lot 3).

-----

**7. Environnement-Soutien à la candidature du GAL des Plaines de l'Escaut concernant la programmation 2023-2027 du programme européen LEADER :**

Monsieur le Président indique que le GAL des Plaines de l'Escaut appelle à soutenir sa candidature, dans le cadre du Programme Stratégique wallon pour la Politique Agricole Commune 2023-2027, pour le projet "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale - LEADER" qui vise à améliorer l'attractivité des zones rurales, à encourager le développement du tourisme rural ainsi que le développement et l'utilisation des outils numériques.

Monsieur le Président rappelle que ce soutien n'a pas d'impact financier pour la Commune attendu que la partie non subventionnée sera prise en charge par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

Monsieur le Président propose au Conseil communal de soutenir la candidature du GAL des Plaines de l'Escaut pour la programmation 2023-2027 LEADER et de confier à l'asbl Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut la mission d'élaboration du dossier de candidature au titre de GAL LEADER telle que définie par la Wallonie.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la candidature du GAL des Plaines de l'Escaut pour la programmation 2023-2027 LEADER et confient à l'asbl Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut la mission d'élaboration du dossier de candidature au titre de GAL LEADER telle que définie par la Wallonie.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la politique de développement rural et durable de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 29 septembre 2014, décidant de soutenir la candidature du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut au titre du programme LEADER pour la période 2014-2020 ;

Considérant la fin prochaine de la programmation actuelle, qui avait été prolongée suite à la pandémie de Covid19 jusqu'en 2023;

Vu l'appel lancé par le Gouvernement Wallon auprès de l'ensemble des Communes rurales et semi-rurales wallonnes, en date du 29 septembre 2022, pour les inviter à mettre en place des Groupes d'Action Locale afin d'élaborer ensemble un dossier de candidature pour bénéficier de l'intervention LEADER de l'UE et de la Wallonie pour la mise en des projets de développement rural dans la période 2023-2027 ;

Vu le Programme Stratégique wallon pour la Politique Agricole Commune 2023-2027 (PSwPAC) dont l'une des interventions est la "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale - LEADER" qui visent à améliorer l'attractivité des zones rurales, à encourager le développement du tourisme rural ainsi que le développement et l'utilisation des outils numériques;

Attendu que "LEADER" est un outil de développement territorial, partagé par plusieurs communes, qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales ;

Considérant, qu'au titre de GAL déjà reconnu dans la programmation actuelle, le GAL des Plaines de l'Escaut, composé des commune d'Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Péruwelz et Rumes, est invité à poursuivre son action et à déposer son dossier de candidature pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

Vu le courrier du GAL en date 14/12/2022, reçu le 22/12/2022 sollicitant le positionnement du collège et du conseil communal de la commune de Rumes quant à son engagement ou non dans une nouvelle dynamique GAL pour la programmation 2024-2027;

Attendu que le Plan Stratégique pour la PAC prévoit une aide financière d'un montant maximum de 30.000€ HTVA pris en charge à raison de 60% par LEADER pour l'élaboration de la SDL ;

Attendu que le Conseil d'administration du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, en sa séance du 8 décembre 2022, accepte de mettre en oeuvre la procédure qui mènera au dépôt du dossier et a validé la prise en charge du montant non subventionné correspondant aux 40% restant sur ses propres budgets ;

Sur proposition du Collège communal ;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : De soutenir la candidature du GAL des Plaines de l'Escaut pour la programmation 2023-2027 LEADER.

Article 2 : De confier à l'asbl Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut la mission d'élaboration du dossier de candidature au titre de GAL LEADER telle que définie par la Wallonie.

-----

### **8. Ressources humaines / prévention -Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, échevin, pour détailler ce point.

Monsieur GHISLAIN rappelle que nous disposons actuellement d'un tiers temps pour le coordinateur POLLEC et explique que la Région wallonne lance un appel à projet pour bénéficier d'un temps plein afin de poursuivre la mise en oeuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022.

Il est proposé au Conseil communal de transmettre le dossier de candidature de la Commune via le Guichet des pouvoirs locaux avant le 30 janvier 2023.

Madame BERTON Céline demande si un engagement sera prévu. Monsieur GHISLAIN répond qu'il est envisagé de passer l'agent en poste à mi-temps et d'engager un mi-temps supplémentaire.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur l'introduction du dossier de candidature au Volet "Ressources humaines" de l'appel à projet POLLEC 2022.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet «Ressources humaines» de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Article 2 : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. GHISLAIN Jérôme, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;

2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;

3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;

4. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :

a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;

b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;

c. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
- Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
- Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
- Une phase de monitoring annuel.

5. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;

6. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3 : De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Article 4 : De charger le service RH de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard.

Article 5 : De poursuivre la collaboration avec la structure supra-communale suivante : IDETA.

-----

**9. Sport-Conclusion d'une convention de partenariat avec l'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2023 de « Je cours pour ma forme » : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame LEPLA Clémence, échevine des sports, pour détailler ce point.

Madame LEPLA indique qu'il s'agit de renouveler la convention avec l'asbl Sport & Santé dans le cadre de l'organisation des sessions de printemps et d'automne de "Je cours pour ma forme".

Il est proposé au Conseil de conclure une convention de partenariat avec L'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2023 de « Je cours pour ma forme".

Madame BERTON Céline demande s'il est envisageable d'organiser cette action via l'asbl Sports, culture et loisirs. Madame LEPLA répond que ce point a été discuté au sein de l'asbl mais que pour des raisons d'assurance et de formation des animateurs, il est préférable de poursuivre cette action via la commune. Elle indique également que la Commune de Rumes est une des premières communes à avoir adhéré à cette action et que le souhait est de la maintenir.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de conclure une convention avec l'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2023 de « Je cours pour ma forme ».

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'opération « Je cours pour ma forme » mise en place dans notre commune rencontre toujours un grand succès ;

Considérant qu'il est prévu, dans le respect des normes sanitaires, une session de printemps et une session d'automne en 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités en termes d'interventions financières des participants et de défraiement des animateurs ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'asbl « Sport et santé » (appuyée par la Fédération Wallonie Bruxelles) pour l'année 2023 ;

Attendu qu'en vertu de cette convention, la Commune s'engage à honorer les dépenses suivantes :

- Forfait de 250€ TVAC par session de 3 mois
- Forfait de 320€ TVAC pour la formation d'un animateur
- Assurance de 5 € par participant

Vu les crédits inscrits en dépenses à l'article 764/124-02 pour les frais d'organisation et 764/111-01 pour le défraiement des animateurs au budget ordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : de s'inscrire dans l'opération « Je cours pour ma forme » en 2023 et de conclure la convention spécifique suivante :

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023**

**Programme « je cours pour ma forme »**





Entre la Commune de Rumes, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, et Madame Amandine LEMOINE, Directrice générale f.f., en exécution d'une délibération du Conseil communal  
Adresse : Place 1 à 7618 RUMES ( Taintignies)  
ci-après dénommée la commune de Rumes,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.  
ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Rumes et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2023 par session de 12 semaines.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2023, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- X Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session été (début des entraînements en juin/juillet)
- X Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

### **Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la commune de Rumes.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Rumes une

formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

- Elle proposera à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la commune de Rumes un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la commune de Rumes un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la commune de Rumes une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la commune de Rumes, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la commune de Rumes les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

#### **Article 4 - Obligations de la commune de Rumes**

La commune de Rumes offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur\* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
  - Pour les frais administratifs par session de 12 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 250€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
  - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé) la somme de 320TVAC par animateur socio-sportif à former (dépendance non-récurrente). A partir du 2<sup>ème</sup> animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 250€ TVAC (-20%).Un bon de commande pour un montant de 8205€ TVAC sera établi à cet effet pour l'année 2023.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la commune de Rumes prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.

- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,... )

## **Article 5 - Divers**

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la commune de Rumes, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la commune de Rumes dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La commune de Rumes peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines. Cette somme éventuelle étant la propriété de la commune de Rumes.

## **Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Rumes, le xx/xx/2023 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé

Pour la commune de Rumes

La coordinatrice

Le Bourgmestre

Isabelle Crutzen

Michel Casterman

La directrice générale f.f.

Amandine Lemoine

Article 2 : De fixer :

- La contribution des participants à 25€ par session
- Le défraiement des animateurs à 18€ par séance, soit un total de 216€ par session

-----

**10. Enseignement-Engagement à conclure une convention de coopération avec Wallonie-Bruxelles  
Enseignement dans le cadre de la mise en oeuvre du pôle territorial : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame LEPLA Clémence, échevine de l'enseignement.

Madame LEPLA explique que chaque école de l'enseignement ordinaire doit conclure une convention de coopération avec l'école siège de son pôle territorial. Elle indique que les Pôles territoriaux sont chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire pour la mise en oeuvre d'aménagement raisonnable pour l'intégration d'enfants à besoins spécifiques.

Madame LEPLA indique que l'école communale coopèrera avec l'école siège désignée par Wallonie-Bruxelles Enseignement qui est l'Institut d'enseignement spécialisé Sainte-Gertrude sis Rue de Bauffe, 2 à 7940 Brugelette.

Il est proposé au Conseil de mettre en place cette coopération via la procédure requise à savoir l'accord sur la pré-convention, confirmation de la volonté de signer une convention avec l'Administration (FWB) et validation de la convention définitive lors de sa réception définitive.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la pré-convention de coopération qui lie la Commune de Rumes et la Wallonie Bruxelles Enseignement, en sa qualité de Pouvoir organisateur du projet de pôle territorial dont l'école siège est l'Institut d'enseignement spécialisé Sainte-Gertrude sis Rue de Bauffe, 2 à 7940 Brugelette.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Pacte pour un Enseignement d'excellence ;

Vu le décret du 17/06/2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Vu la circulaire 7873 du 11/12/2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles relative aux pôles territoriaux;

Considérant que le Collège Communal du 16 janvier 2023 a approuvé la pré-convention de coopération qui lie la Commune de Rumes et Wallonie-Bruxelles Enseignement, Pouvoir organisateur du projet de pôle territorial dont l'école siège est l'Institut d'enseignement spécialisé Sainte-Gertrude sis Rue de Bauffe, 2 à 7940 Brugelette ;

Considérant que pour le suivi du dossier, il est nécessaire que le PO confirme son engagement ferme à conclure une convention de coopération avec la Wallonie-Bruxelles Enseignement dans le cadre de la mise en oeuvre d'un pôle territorial dans la zone n°8 Est ;

Considérant que la 2ème phase commencera avec la signature de la convention définitive qui

devra être conclue au plus tard dans les 3 mois de la parution de l'AGCF au Moniteur belge qui reconnaîtra officiellement les pôles territoriaux ;

Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1: D'approuver la pré-convention de coopération qui lie la Commune de Rumes et la Wallonie Bruxelles Enseignement, en sa qualité de Pouvoir organisateur du projet de pôle territorial dont l'école siège est l'Institut d'enseignement spécialisé Sainte-Gertrude sis Rue de Bauffe, 2 à 7940 Brugelette.

Article 2: De confirmer l'engagement du Pouvoir Organisateur afin de conclure une convention de coopération avec la Wallonie Bruxelles Enseignement.

Article 3: De prendre acte que la convention définitive devra être conclue au plus tard dans les 3 mois de la parution de l'AGCF au Moniteur belge qui reconnaîtra officiellement les pôles territoriaux.

Article 4: D'inscrire l'approbation de la convention définitive au Conseil Communal dès réception.

-----

**11. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2022 : approbation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

**DECIDE, par 14 OUI et par 1 abstention(s) de ( BERTON Céline )**

D'approuver le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

-----